



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 936

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 RELATIF AU ZONAGE ET SES
AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE CA-9
EN Y AJOUTANT UNE PARTIE DES LOTS 609-27 et 609-28

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le zonage existant sur les lots 609-27partie et 609-28partie sur la rue St-Louis;

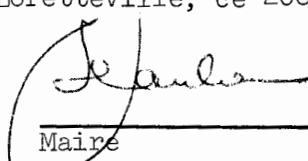
CONSIDÉRANT la recommandation de la commission d'urbanisme en date du 15 mars 1978, d'accepter le plan d'implantation d'un magasin Coop-prix sur les lots 609-23, 609-27partie et 609-28partie;

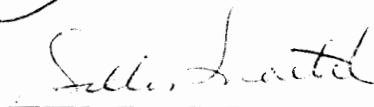
CONSIDÉRANT à cet effet l'avis de présentation du présent règlement donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 13 mars 1978;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit à savoir:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal 298 et ses amendements relatifs au zonage des terrains, etc., est modifié pour incorporer dans ladite zone CA-9, une partie des lots 609-27 et 609-28 et pour distraire ces parties de lots de la zone HD-8, le tout tel qu'établi sur le plan d'implantation soumis et préparé par Gilles Tremblay, architecte en date du 8 décembre 1977.
- 3.- Les règles applicables dans les zones CA telles que prévues au règlement original numéro 298 et ses amendements s'appliquent dorénavant auxdites parties des lots 609-27 et 609-28.
- 4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 20e jour de mars 1978.


Maire


Greffier

Sur proposition de madame le conseiller Lucie Pleau, appuyée par monsieur le conseiller Paul Lafrance, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 936.

Il est aussi résolu:

Que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la loi des cités et villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur



Règlement Numéro 936 SUITE

comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 20 mars 1978 auront accès à un registre tenu les 17 et 18 avril 1978 entre 9:00 et 19:00 heures et pourront demander que le règlement no. 936 du 20 mars 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles "399 à 410" de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 936 du 20 mars 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 22 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 20 mars 1978.

Greffier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE:

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 936 les 17 et 18 avril 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Gilles Martel, Greffier, est responsable du registre.

Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement no. 936 intitulé:

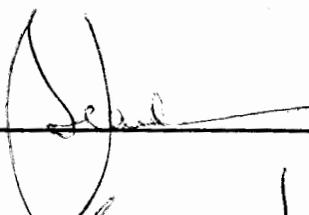
Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage et ses amendements dans le but d'agrandir la zone CA-9 en y ajoutant une partie des lots 609-27 et 609-28.

Les zones HD-8 & CA-9 étant bornées:
au sud-est par la rue St-Louis,
au sud-ouest par le boulevard l'Ormière et le district de Neufchâtel,
au nord-ouest par la limite arrière des lots des rues Racine et Verret,
au nord-est par la rue de l'Hôpital.

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville, adoptée le 20 mars 1978.

Un avis public a été donné par le Greffier à deux reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement no. 936 est réputé avoir été approuvé.



MAIRE

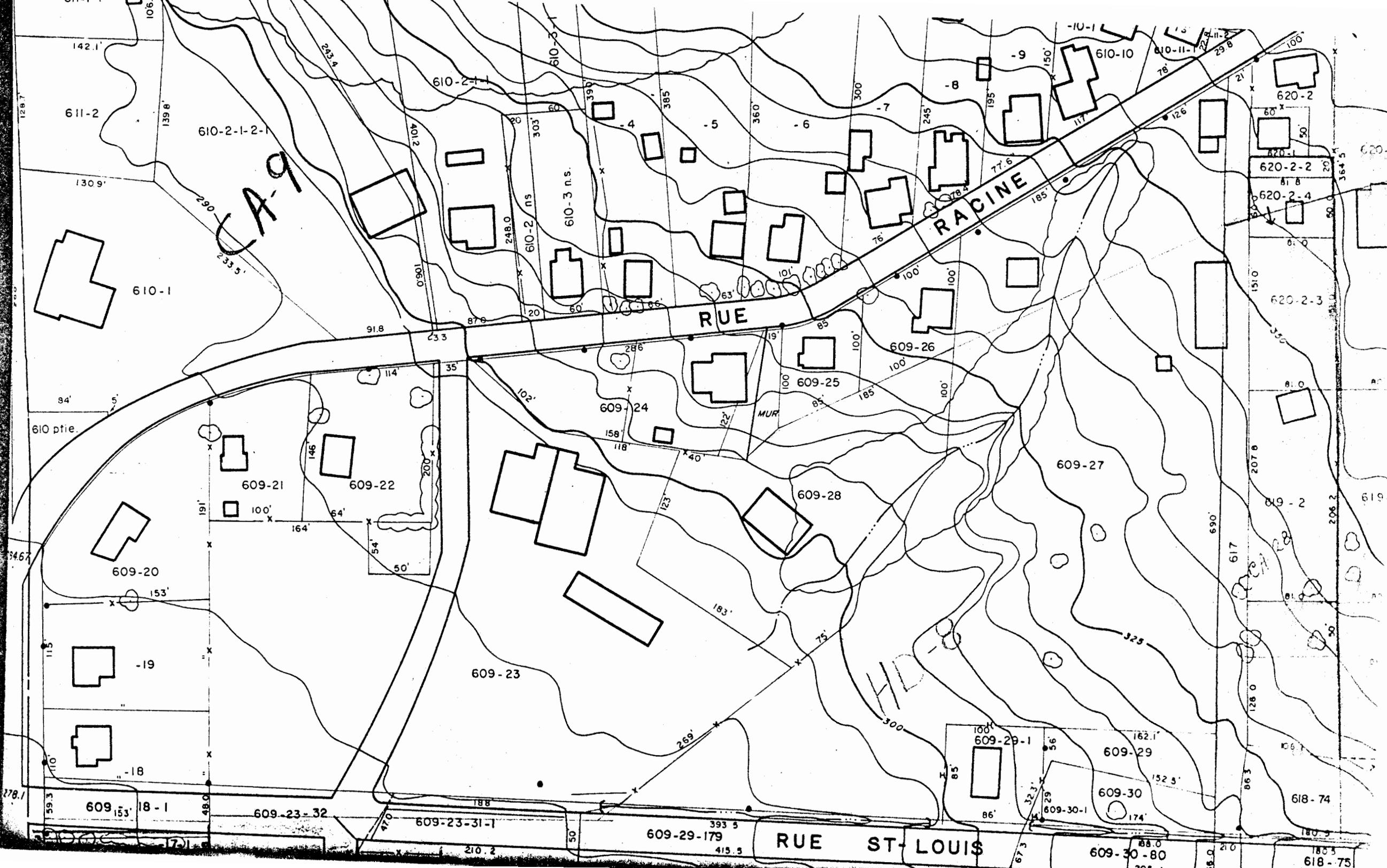


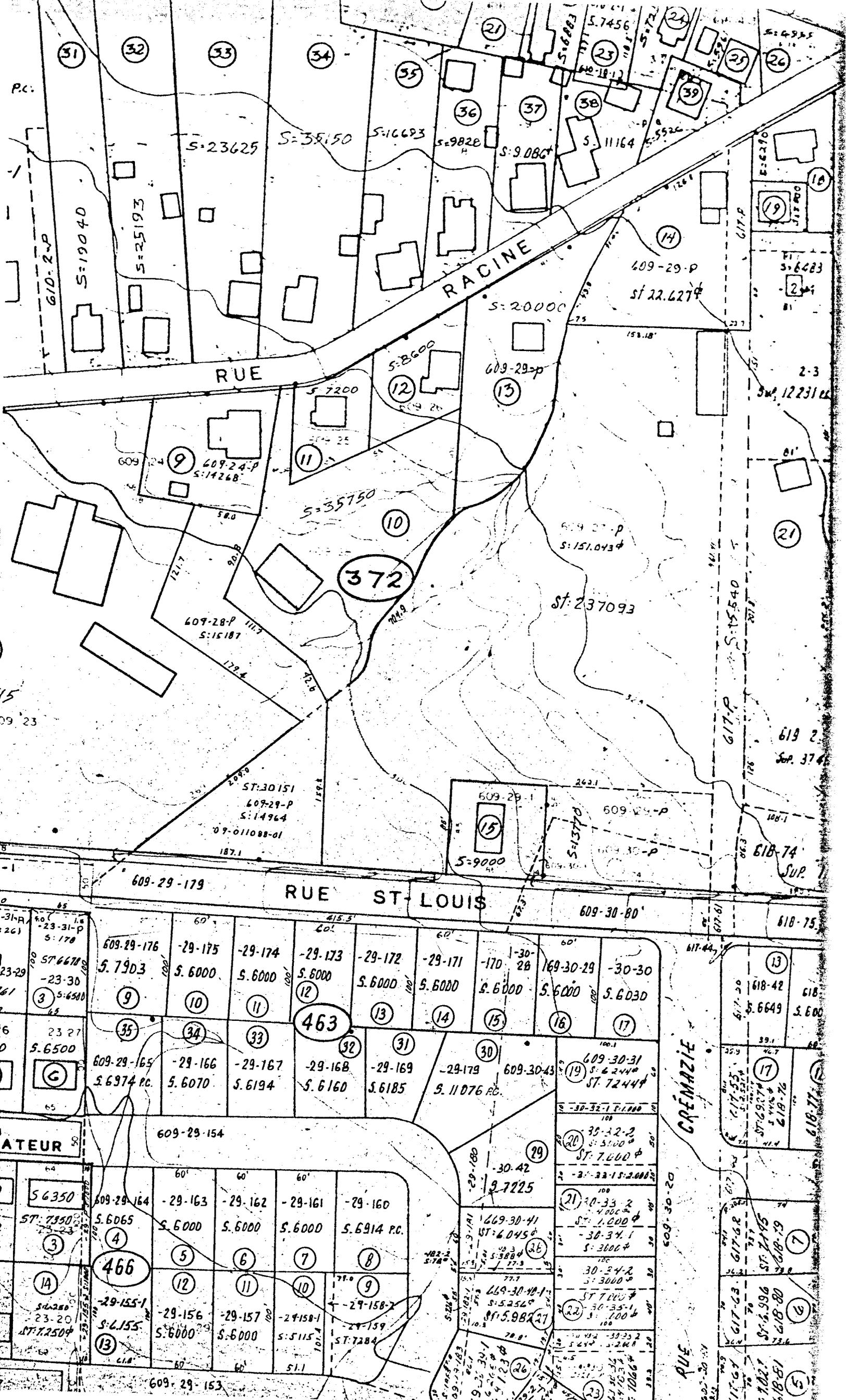
Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Raymond Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 936 qui ont eu lieu les 17 et 18 avril 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité situé au 305 rue Racine à Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement no. 936 intitulé: Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage et ses amendements dans le but d'agrandir la zone CA-9 en y ajoutant une partie des lots 609-27 et 609-28, soit et est approuvé tel que lu.

Extrait du procès verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville en date du 1er mai 1978.

Gilles Martel,
Greffier





P.C.

610-2-P
S=19040

S=25193

S=23625

S=38150

S=16693

S=9828

S=9086

S=11164

S=5526

S=4935

RUE

RACINE

S=7200

S=8600

S=20000

153.18'

609-24-P
S=14268

S=35750

609-27-P
S=151043

ST: 237093

609-28-P
S=15187

ST: 30151
609-29-P
S=14964
09-011088-01

609-29-1
S=9000

S=13700

609-29-P

609-29-179

RUE ST-LOUIS

609-30-80

618-75

609-29-176 S. 7903 9	-29-175 S. 6000 10	-29-174 S. 6000 11	-29-173 S. 6000 12	-29-172 S. 6000 13	-29-171 S. 6000 14	-170-28 S. 6000 15	169-30-29 S. 6000 16	-30-30 S. 6030 17
----------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	----------------------------	-------------------------

463

609-29-165 S. 6974 P.C. 35	-29-166 S. 6070 34	-29-167 S. 6194 33	-29-168 S. 6160 32	-29-169 S. 6185 31	-29-179 S. 11076 P.C. 30
----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------

609-29-154

609-29-164 S. 6065 4	-29-163 S. 6000 5	-29-162 S. 6000 6	-29-161 S. 6000 7	-29-160 S. 6914 P.C. 8
-29-155-1 S. 6155 13	-29-156 S. 6000 12	-29-157 S. 6000 11	-29-158-1 S. 5115 10	-29-159 S. 7284 9

466

56350 S. 7350 3	23-27 S. 6500 G
-----------------------	-----------------------

CRÉMAZIE

RUE

618-42 S. 6649 13	618-74 S. 600 17	618-77 S. 600 12
618-79 S. 600 7	618-80 S. 600 6	618-81 S. 600 5